

DÉCISION N°26-165

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Patrimoine Bâti
Affaire suivie par : S.BENDJELID

Contrat 2641 – Dépose et repose des radiateurs en vue des travaux de désamiantage de l'école élémentaire Louise Michel

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de désamiantage sont prévus au sein de l'école élémentaire Louise Michel ;

Considérant que les plinthes feront l'objet également d'un désamiantage complet, il est primordial de réaliser une dépose et une repose des radiateurs gênant la bonne exécution de désamiantage ;

Considérant que les travaux consistent en la dépose, le stockage, la protection et la pose des 32 radiateurs ainsi que la fourniture et pose de vannes, la reprise des tuyauteries, la remise en eau et la purge des radiateurs ;

Considérant que ces travaux sont relativement complexes à réaliser en l'absence de réalisation d'une étude par un bureau d'études et que dans ce contexte un seul devis a été demandé au titulaire du marché public de maintenance des installations de chauffage afin de garantir la responsabilité des radiateurs pour un fonctionnement optimal à la rentrée scolaire ;

Considérant qu'il est appliqué la théorie des « mini-lots » permettant à un acheteur public de recourir à la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour un montant inférieur à 60 000 € HT et qui n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'opération ;

Considérant que la société IDEX ENERGIES propose une offre économiquement avantageuse et qu'il convient donc de signer le devis.

D É C I D E

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société IDEX ENERGIES 72 avenue Jean Baptiste Clément 92513 Boulogne Billancourt pour la dépose et repose des radiateurs présents au sein de l'école pour la bonne réalisation des travaux de désamiantage

- Article 2 : DE PRECISER que le montant de cette proposition s'élève à 16 230.92 € HT, soit 19 477.10 € TTC.

- Article 3 : D'imputer la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours

Vigneux-sur-Seine, le samedi 04 juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260704-26-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 04/07/2026

